



Marché du soir 2019

Madame, Monsieur,

Pour la dix-septième année, les fêtes de la Pentecôte de BAS-OHA débiteront par notre traditionnel « Marché du soir ».

Celui-ci aura lieu le VENDREDI 7 JUIN de 18H00 à 23H00.

Cette année encore, nous mettrons l'accent sur la diversité des produits présentés, produit du terroir et artisanat, mais maraîchers et commerçants locaux seront aussi de la fête.

La relance de l'année dernière et votre participation des années précédentes vous a permis de découvrir une organisation sans faille et bien rodée. Et si vous nous rejoignez pour la première fois cette année, vous découvrirez une ambiance conviviale.

Merci de nous faire confiance en remplissant notre « bon de participation » ci-joint, et en nous le renvoyant par courrier à l'adresse ci-dessous ou par E-mail.

Les inscriptions seront clôturées le 31 MAI 2019, la caution doit également être versée pour cette date.



Envie d'avoir plus d'informations avant de vous engager, faites-le nous savoir :

- par courrier: Logan DEFROYERE, Chaussée de Wavre 106/1, 4520 WANZE.
- par E-mail à marchedusoir@hotmail.be
- par téléphone au 0465/82.58.13 (Logan Defroyère)

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le comité organisateur,
Logan DEFROYERE.

Avec le soutien de : l'administration communale de WANZE, radio NOSTALGIE, les journaux du groupe VLAN (l'Annonceur), MAES, l'agenda des marchés.

REGLEMENT 2019

Article 1 -Le marché aura lieu le **Vendredi 7 JUIN 2019** de 18H00 à 23H00.

Article 2 -Les exposants posséderont soit un registre TVA, de commerce ou d'artisanat de type ambulancier ou seront repris comme vendeurs autorisés à effectuer des ventes philanthropiques. Ils devront à tout moment pouvoir présenter leurs papiers aux membres du comité et de l'administration. Si un ou l'autre exposant s'expose sans registre TVA, de commerce ou d'artisanat de type ambulancier,.. s'exposeront sous leur entière responsabilité si un contrôle des services concernés s'effectuera lors du marché.

Article 3 -Les exposants seront prêts à recevoir le public au **plus tard à 18h** et ne démonteront pas leur étale **avant 23h**.

Articles 4 -Une alimentation en électricité sera disponible gratuitement, mais le comité organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuelles coupures de courant pouvant survenir. Cependant, **vous devez vous munir des rallonges nécessaires (+- 50m)**. Nous mettrons également un éclairage minimum sur tout le site. Vous pourrez également vous fournir en eau, pour cela il suffit de vous munir de seau, une alimentation en eau étant disponible au bar.

Article 5 -Une caution sera versée sur le compte BELFIUS numéro : BE90 0682 3380 9332. Celle-ci fera office de réservation de l'emplacement et sera entièrement remboursée suivant les conditions de l'article ci-dessous. L'emplacement réservé est de types « échoppe »(max 3tables de styles Brasseur).

-Si vous désirez une terrasse de dégustation meublée supplémentaires, **petite modification par rapport aux autres années celle-ci coûtera 15€**, le prix de cette location ne sera pas remboursé. La terrasse est disponible uniquement meublée, aucun meuble extérieur à l'organisation ne sera accepté.

Ou

-Si vous possédez et/ou désirez installer des « manges-debout », l'espace terrasse vous sera facturé 12.50€ (3mange-debout max)

Attention : Ces deux espaces ne peuvent être cumulés

Article 6 -La caution, d'un montant de CINQUANTE EUROS, sera entièrement remboursée si et seulement si le commerçant est présent et prêt à l'heure demandée et s'il respecte l'ordre et la PROPRIÉTÉ du site, les dimensions données par nos PLACEURS et conformes au plan prédéfini, si le matériel loué est rendu en bon état et si le règlement complet est respecté.

Article 7 -Seule la caution fera office de réservation définitive. Sans celle-ci, AUCUN emplacement ne sera réservé. Lors de cette réservation, veuillez préciser combien de tables sont nécessaires pour votre « échoppe » (celle-ci sont gratuite) et si vous désirez une terrasse (voir article 5). Celle-ci seront prêtes sur votre emplacement à votre arrivée et seront comptées par le comité organisateur lors de votre départ (veuillez s.v.p. avertir les organisateurs de votre départ pour effectuer cette vérification).

Article 8 -Le matériel utilisé par l'exposant répondra aux normes de sécurité exigées par l'organisme d'agrégations (AIB Vinçotte ...) ou par les pompiers (réchaud à gaz).

Article 9 -Le bulletin de participation ainsi que le règlement datés et signés nous seront envoyés, la caution et la réservation d'une éventuelle « terrasse » nous seront versées en même temps.

Article 10 -Tous les articles seront décrits sur le bulletin de participation et seuls ces produits seront acceptés sur « l'échoppe ».

Les responsables vérifieront que les articles 2 et les articles 10 sont bien respectés avant le début du marché.

Je soussigné(e)..... confirme avoir lu et accepté le règlement du marché du soir de Bas-Oha.

Signature :